

DICRIM

# Risques Majeurs

## ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

S'informer  
Savoir réagir



DOCUMENT  
À CONSERVER

PRÉVENTION  
CONTRE LES  
RISQUES MAJEURS

**grand  
avignon**  
communauté d'agglomération



## Edito

### Guy MOUREAU

Maire d'Entraigue-  
sur-la-Sorgue  
Vice-président  
du Grand Avignon



### « Prévenir pour mieux réagir »

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants d'Entraigues est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

C'est la raison pour laquelle, j'ai le plaisir de vous transmettre ce document extrêmement important qui vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réglementaire, véritable outil de prévention et de sécurité qui vous concerne, ainsi que toute votre famille.

Je vous demande de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Il vous donnera beaucoup d'informations mais en même temps vous rappellera les comportements à tenir chacun en cas de crise.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, de la sauvegarde des populations.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant avoir, le moins souvent possible, à mettre en pratique les actions mentionnées dans ce document.

Cordialement

# Sommaire

## 7 → Partie I → AVANT

9 → LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

12 → LA VIGILANCE CRUE

14 → LA VIGILANCE METEO

16 → L'ALERTE

16 Le Code National d'Alerte (CNA)

17 Le serveur d'alerte ANTIBIA

18 → CONNAÎTRE LES RISQUES

18 LES RISQUES NATURELS

19 Les inondations

22 Les chutes de neige, le grand froid

24 Les séismes

26 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

27 Le risque industriel

29 Les transports de matières dangereuses

32 Le risque nucléaire

33 La rupture de barrage

## 35 → Partie II → PENDANT

36 → QUI FAIT QUOI ?

38 → LES RISQUES NATURELS

38 Les risques météorologiques

46 Les inondations

48 Les séismes

50 → LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

50 Le risque industriel

52 Les transports de matières dangereuses

54 Le risque nucléaire

56 La rupture de barrage

## 59 → Partie III → APRÈS

60 → ASSURANCE

60 Déclaration de sinistre

64 Conduite à tenir

## 67 → GLOSSAIRE

Partie I

**AVANT**

# Le Grand Avignon, sur le terrain avec les communes

*« répondre de manière adaptée en cas de problème majeur. »*



**Marie-Josée  
ROIG**  
Présidente  
du Grand Avignon

Comme nous pouvons le voir à travers le monde, et parfois hélas dans nos propres communes, les risques majeurs, sont devenus une réalité à ne pas sous-estimer et l'information des populations en ce domaine est aujourd'hui primordiale.

Le Grand Avignon n'a cessé de travailler pour prévenir, informer, mais aussi disposer de structures administratives et techniques opérationnelles permettant de répondre de manière adaptée en cas de problème majeur. Pour que le plus grand nombre puisse bénéficier de ce formidable travail réalisé depuis de nombreuses années, le Grand Avignon édite des DICRIM pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces DICRIM sont le fruit d'un partenariat étroit avec les communes concernées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse qui apporte toute son expertise technique.

Rappelons enfin que si le Grand Avignon intervient en amont des risques, dans le cadre de cette information préventive, son action pendant la phase critique, est tout aussi déterminante. La Communauté d'agglomération a en effet réalisé à l'attention des maires un document leur permettant de solliciter des moyens du Grand Avignon en cas de survenue d'un événement majeur. Ces moyens concernent plus particulièrement les transports en commun, le ramassage des déchets, l'eau potable et l'assainissement.

## La prise en compte des risques

### COMMENT S'ORGANISE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE EN CAS DE CRISE ?

#### La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME)

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, une **Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME)** a été mise en place. Il s'agit d'un véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.

Les membres de la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement sont :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint
- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité
- Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme
- Monsieur l'Adjoint à l'action sociale
- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- un à 3 autres fonctionnaires, techniciens ou intervenants actifs

Les membres associés :

- Un représentant du Centre d'intervention de la Caserne des Pompiers d'Entraigues
- Un représentant de la Gendarmerie Nationale de la Brigade d'Entraigues
- Un représentant du Grand Avignon
- Un agent de la Direction Départementale des Territoires

La CMRME a quatre missions essentielles :

- Connaître les risques et les consignes adéquates
- Informer et former les populations concernées
- Alerter, protéger et soutenir la population au regard des risques connus
- Prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise

### Le Plan Communal de Sauvegarde

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde**, élaboré en amont par la Ville et qui a pour finalité la protection de la population, des biens et de l'environnement. Ce plan définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il prévoit les moyens d'actions, la coordination avec les services de secours extérieurs à la commune, ainsi que les dispositions à prendre au niveau de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le Plan Communal de Sauvegarde obéit à une double approche :

- quand la commune est touchée par le sinistre, le plan organise la gestion de crise en liaison avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la Préfecture s'il est activé ;

- quand la commune est épargnée par le sinistre, le plan prévoit qu'elle peut constituer un appui logistique de ce même COD pour venir en aide aux communes voisines.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être mis en œuvre sans l'activation par le préfet du plan ORSEC. Dans ce cas, le maire doit informer le préfet au plus tôt.

### Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion portant sur la mutualisation de la démarche aux communes du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 à la caserne des pompiers d'Avignon, d'une cellule de crise constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

Ces salles sont équipées d'un serveur d'alerte, Antibia (voir page 17).



## « Face aux risques, nous avons tous un rôle à jouer »



**Xavier BELLEVILLE**

Vice-président du Grand Avignon  
délégué aux risques majeurs

Face aux risques majeurs, nous avons tous un rôle à jouer. Le préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Le maire, quant à lui, informe et alerte la population. Puis il déclenche éventuellement le Plan Communal de Sauvegarde et active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement. Le Grand Avignon apporte un soutien aux maires et les accompagne dans l'assistance aux populations. Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, leurs biens et l'environnement. Sans oublier, la population qui doit respecter les consignes de sécurité et mettre en application les gestes qui sauvent. C'est pourquoi ce DICRIM doit absolument être conservé dans un endroit facilement accessible. Il pourra peut-être vous sauver la vie en cas d'alerte.

# La vigilance crue

Une carte de vigilance relative aux risques de crue est élaborée deux fois par jour par le service de prévention des crues (SPC). Elle est consultable sur le site : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Elle attire l'attention sur la possibilité de survenance de phénomènes de crues. L'information, pour chaque département, est donnée par quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent le niveau de vigilance nécessaire. La commune n'est pas directement concernée par cette vigilance. Toutefois, la crue du Rhône pourrait avoir des incidences sur l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement.

## Niveau 1 : VERT

**Situation normale.** Pas de vigilance particulière requise.

## Niveau 2 : JAUNE

**Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.** Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable. Tenez-vous informé.

## Niveau 3 : ORANGE

**Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.** Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Mettez-vous à l'abri. Limitez tout déplacement sauf si nécessaire, et dans ce cas, respectez la signalisation routière. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques...).

## Niveau 4 : ROUGE

**Crue rare et catastrophique.** Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Mettez-vous à l'abri et suivez les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Évitez absolument tout déplacement. Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques...). Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau...).

(voir les pages 19 à 21 et pages 44 à 45).



# La vigilance météo

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Quatre niveaux de vigilance ont été définis, comme pour la vigilance crue. Aux niveaux 3 et 4 (orange et rouge) sont associées des consignes de comportement à adopter. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. La carte de vigilance est consultable sur : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>.

**Niveau 1 : VERT** Situation normale. Pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 : JAUNE** Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région, mais qui peuvent être dangereux, sont prévus.

**Niveau 3 : ORANGE** Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis. Les différents services sont mis en alerte. Ils vérifient leurs systèmes d'alerte et mobilisent leurs moyens opérationnels. Les médias sont alertés. Tenez-vous au courant de l'évolution et suivez les conseils émis. Evitez les déplacements, sauf si vous y êtes absolument obligé. Respectez les consignes de sécurité.

**Niveau 4 : ROUGE** Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. Les services municipaux sont en alerte maximale. La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement peut être activée, de même qu'une cellule de crise, organisée en préfecture. Restez dans un lieu protégé. Evitez absolument tout déplacement. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution. Conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

*Voir les consignes de comportements pages 38 à 45.*



# L'alerte

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message destinés à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité détaillées dans ce DICRIM et les mesures de protection adaptées. Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population. Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.

## LE SIGNAL D'ALERTE

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis par la sirène dans toutes les situations d'urgence. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger dans un lieu abrité et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.



## LE CODE NATIONAL D'ALERTE

Le code national d'alerte vise à informer en toutes circonstances la population, d'une menace, d'une agression, d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tout moyen de communication avec le public. Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

## LE MESSAGE D'ALERTE

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.

## FIN DE L'ALERTE

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



## ANTIBIA

Ce serveur d'alerte permet :

- la transmission d'une alerte à une population recensée soumise à un risque,
- la diffusion sur demande d'un message à la population par le biais d'un répondeur téléphonique, lorsqu'un risque survient.

Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers par heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, sur ordre du maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Le message d'alerte indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.



Ce système d'alerte permet de prévenir directement les habitants Entraigois dans un quartier soumis au risque d'inondation. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, donnez votre numéro téléphonique au service Communication de la Commune.

## AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse 98,8 FM ou 100,4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

Libérez les lignes pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

## LE GRAND AVIGNON ACCOMPAGNE LE MILIEU SCOLAIRE

Le Grand Avignon a réalisé un mémento et un guide PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), destinés à tous les directeurs d'école de l'agglomération. L'objectif est de permettre la mise en place, au sein de chaque établissement scolaire, d'une organisation permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels et d'être prêt à mettre en œuvre les consignes des autorités en cas d'accident majeur, et ce jusqu'à la fin de l'alerte. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet du Grand Avignon : [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr) > Vivre au quotidienne > Les risques majeurs

# Connaître les risques

## LES RISQUES NATURELS

### Les inondations

#### LE RISQUE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est susceptible de subir des inondations de plaine qui se caractérisent par un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique (avec une stagnation des eaux pluviales) et une remontée des eaux par les réseaux de canalisation. L'augmentation du niveau des eaux est lente et permet le cas échéant l'évacuation de la population.

Cette inondation de plaine est moins violente que la crue d'un torrent. La Sorgue n'est pas un torrent, ce qui en fait une exception dans notre région méditerranéenne.

#### LES RISQUES POUR LA COMMUNE

Le territoire communal d'Entraigues-sur-la-Sorgue, situé dans le bassin versant des Sorgues, est soumis au risque d'inondation de plaine occasionné par le débordement des Sorgues et/ou de l'Ouvèze souvent accompagné de crues de nappe. De plus, une inondation par refoulement de réseaux est fréquente en plaine. Ce type d'inondation peut précéder ou suivre le débordement du cours d'eau en crue. Il se manifeste principalement par une remontée d'eau dans le réseau de canaux de drainage. La crue empêche l'évacuation des eaux et provoque le refoulement de l'eau.

Une étude réalisée par le cabinet SOGREAH-STRATEGIS en janvier 1999 a classé la moitié du territoire de la commune en zone inondable en prenant comme référence la crue centennale. Sont classés dans ces zones : le quartier des Rochières, l'avenue du 11 novembre, le quartier Trévouse, une partie du quartier Queue Longue Nord et Sud, la route d'Avignon, une partie du quartier des Hautures, une partie du quartier Campsec

- Le quartier le Campsec situé au nord de la commune régulièrement inondé lors des fortes précipitations et remontée des eaux du débordement de Bédarrides. Ce secteur est peu habité.
- Le quartier des rochières : ce quartier est concerné par la remontée des canaux quand l'Ouvèze est en crue ainsi que par le débordement de la sorgue. Une partie de ce quartier connaît de grandes quantités d'eau.
- Le quartier Est, qui comprend la route de sorgue, le quartier des aigues fraîches, la route d'Avignon, est concerné par les inondations quand il y a débordement du canal de Vaucluse à Vedène ou Sorgues.
- Le quartier Malgouvert et le quartier route de Trévouse y compris dans agglomération : sont concernés par le débordement de la Sorgue.

Ces quartiers ont connu des inondations en 1992 - 1994 - 2002 - 2003.

## LES RISQUES NATURELS

### Les inondations

#### LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Plusieurs séries de mesures ont été prises pour limiter les risques d'inondations à Entraigues-sur-la-Sorgue.

Pour limiter les risques d'inondations, Entraigues-sur-la-Sorgue a pris un certain nombre de mesures de prévention consistant en :

- la surveillance de la montée des eaux par le service de prévision des crues. Ses informations permettent aux pouvoirs publics d'organiser la protection des zones exposées et d'informer les populations concernées.
- la prise en compte du risque inondation par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
- Création d'un grand bassin de rétention dans la zone du Plan pour stocker l'eau qui auparavant s'écoulait vers la commune.
- Travaux hydraulique réalisés par le Grand Avignon pour délester le trop plein du bassin de rétention de la ZAC du Plan vers La Sorgue.
- Travaux hydraulique réalisés par le Conseil Général du Vaucluse pour écouler le quartier Les Hautures vers le bassin de rétention situé Chemin de la Pommeraie.
- Solidarité intercommunale : création de bassins de rétentions à St Saturnin, Entraigues, Vedène, Sorgues afin de limiter les débordements du Canal du Vaucluse.

- Coupe des platanes morts sur les berges de la Sorgue et renforcement des berges.
- Surveillance toute particulière des berges endiguées de la Sorgue.
- Entretien annuel des 50 kms de cours d'eau principaux (Mayres) de la commune.
- Gestion des vannes par un garde canal et par les services techniques pour gérer les canaux en périodes de fortes pluies.
- Entretien, rénovation des vannes en vue de faciliter cette gestion.
- Hydraucurage régulier des réseaux pluviaux enterrés.
- Divers travaux relatifs à l'étude hydraulique réalisés sur la commune (bassins de rétention, travaux hydrauliques divers)
- une surveillance communale de la montée des eaux sur l'ensemble du territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Voir les consignes de comportements page 47.



### LES RISQUES NATURELS

## Les chutes de neige Le grand froid

#### LE RISQUE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Des épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a déjà connu des épisodes de grand froid (hivers 1956) et des chutes de neige importantes (hivers 1971 – 2003 – 2010) ou modérées (hivers 1996 – 1999 – 2005 – 2009).

#### LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Les services municipaux se tiennent en alerte dès que le niveau 3 de vigilance est annoncé par Météo France. La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement peut être réunie. Elle est en relation permanente avec la préfecture et les sapeurs-pompiers. La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose, dans l'hypothèse de chutes de neige, d'une **réserve permanente de 60 tonnes de sel**. Son parc automobile est composé de véhicules permettant au personnel de se déplacer afin de saler les voies communales.

Pour les routes départementales et nationales, elle reçoit l'aide de services extérieurs comme la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR) et le Conseil Général.

La commune a recensé les personnes âgées, fragiles et isolées et peut entrer en contact avec elles.

*Voir les consignes de comportements page 44.*



## LES RISQUES NATURELS

### Le séisme

#### LE RISQUE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Un séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des secousses, ainsi que de la distance de l'épicentre. La totalité de la commune est concernée par ce risque : Entraigues-sur-la-Sorgue se situe sur la faille de la Durance, dans une zone de sismicité classée 1A, soit un risque très faible mais non négligeable.

Le 9 février 1998, un séisme de faible intensité avait son épicentre situé à Morières-lès-Avignon et un séisme de magnitude de 2,6 s'est produit sur Sorgues en août 2006. Si faible soit-il, ce risque suffit à imposer le respect des règles de construction parasismiques.



Tableau issu du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).  
Séismes ressentis sur la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

DATE	HEURE	CHOC	LOCALISATION ÉPICENTRALE	RÉGION OU PAYS DE L'ÉPICENTRE	INTENSITÉ ÉPICENTRALE	INTENSITÉ DANS LA COMMUNE
24 Juillet 1927	22 h 15 min		BARONNIES (MALAUCENE)	Vaucluse	7	0
11 Juin 1909	21 h 14 min	Z	TREVARESSE (LAMBESC)	Provence	8,5	4
14 Novembre 1887	9 h 15 min		COMTAT (CAVAILLON)	Vaucluse	6,5	0

<http://www.sisfrance.net/>

#### LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment de la survenance d'un séisme. Cependant, à partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction. En revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à un coût moindre peuvent être appliquées.

Voir les consignes de comportements page 49.

# Connaître les risques

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Le risque industriel

#### LE RISQUE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

La Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est concernée par ce type de risque. Elle possède un site industriel : le centre de stockage de déchets ultimes dans la Zac du plan.

Mais elle est également concernée par ce risque dans la mesure où la commune est traversée par un Pipe Line (transport par canalisation). De plus, la commune est traversée au Sud par la voie rapide, la CD 942 qu'empruntent les convois de transport de matières dangereuses.

Il faut ajouter à cela que le département de Vaucluse possède trois établissements classés SEVESO seuil haut :

- CAPL à Sorgues (stockage de produits agropharmaceutiques et dangereux pour l'environnement)
- EURENCO FRANCE à Sorgues (fabrication et stockage de produits explosifs, carburants et dangereux pour l'environnement)
- BUTAGAZ à Bollène (stockage de gaz inflammables liquéfiés)

Et un établissement est classé SEVESO seuil bas :

- Primagaz à Caderousse (stockage de gaz inflammables liquifiés).



Sources: Données SIG Grand Avignon  
Microsoft Bing Maps Basemap  
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

Zone d'aléa  
risque industriel

Le 5 Juillet 2004, un feu se déclare dans un hangar agricole de 2000 m<sup>2</sup> abritant un stock de pailles. Une propagation du sinistre a été un temps craint par les secours.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Le risque industriel

#### LES MESURES DE PREVENTION PRISES A ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Les établissements industriels implantés à Entraigues sont soumis à une réglementation stricte : la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement et qui prévoit des mesures importantes pour la protection des personnes et de l'environnement. Selon la base de données du ministère de l'Environnement, un seul accident a été recensé sur la commune depuis la mise en place d'une base de données répertoriant sur le territoire les accidents industriels (ARIA). Il n'y a toutefois pas eu d'accident majeur.

*Voir les consignes de comportements page 51.*



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être par exemple toxique, inflammable, explosive, corrosive ou radioactive. Un accident de transport de matières dangereuses combine à la fois un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (du type propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols...).

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Les transports de matières dangereuses

#### LE RISQUE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire et par canalisation.

- le transport routier : la commune est traversée au sud par la voie rapide, la CD 942 qu'empruntent les convois de transport de matières dangereuses
- le transport ferroviaire : la voie ferrée coupe la commune au nord
- le transport par canalisation : la commune est traversée par des canalisations : les pipe-lines Sud Européen, le pipe-line de l'Otan et le Gazoduc et le pipe-line du gaz.

Aucun accident de transport de matières dangereuses n'a été enregistré sur la commune.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

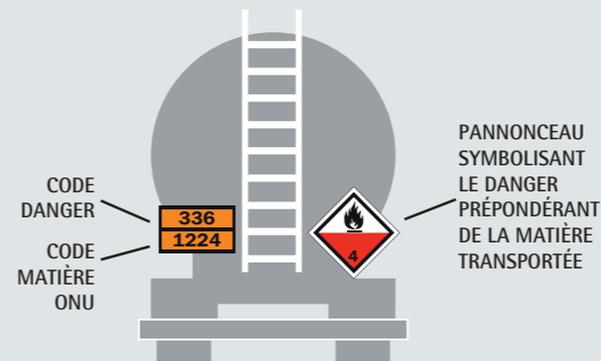
### Les transports de matières dangereuses

#### LES MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'éviter la survenue d'accidents lors de transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place, qui réglementent les transports routiers, fluviaux, ferroviaires ou par canalisation. Une signalisation spécifique à tous les moyens de transport est mise en place : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers représentés par la matière transportée.

Enfin, certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de transport de matières dangereuses sur route sont déclenchés par une collision avec un autre usager de la route. Les canalisations sont en permanence contrôlés et sous surveillance des sociétés concessionnaires.

*Voir les consignes de comportements page 53.*



Exemples de signalétiques sur un camion transportant des matières dangereuses



## Le risque nucléaire

### LE RISQUE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Entraigues-sur-la-Sorgue ne se situe pas dans le périmètre de sécurité (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires. Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la Commune (Pierrelatte et le Tricastin dans la Drôme; Marcoule dans le Gard; Cadarache dans les Bouches-du-Rhône).

En cas d'incident, la commune pourrait être amenée à réagir en fonction des consignes indiquées par le Préfet.

### LES MESURES DE PRÉVENTION

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine. Les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

*Voir les consignes de comportements page 55.*



## La rupture de barrage

### LE RISQUE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

En cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, le front d'onde mettrait au minimum 8 heures pour atteindre la commune. Une telle situation a toutefois une très faible probabilité d'occurrence car des phénomènes précurseurs se produiraient bien avant la rupture de barrage, et des mesures préventives seraient immédiatement prises, notamment pour sécuriser les populations concernées. L'alerte serait alors diffusée par le déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que par la télévision et la radio (France Bleu Vaucluse et France Inter).

### LES MESURES DE PRÉVENTION

L'exploitant des barrages, EDF, effectue une surveillance permanente de ses ouvrages. Il recueille et analyse toutes les informations permettant d'établir un diagnostic de leur état. Les résultats de cet examen sont repris dans un rapport de surveillance annuel. L'évolution du comportement de l'ouvrage fait l'objet d'une analyse tous les deux ans. EDF réalise également des visites annuelles à retenue pleine et des visites décennales après vidange complète de la retenue.

*Voir les consignes de comportements page 57.*

Partie II

# PENDANT

# Qui fait quoi ?...

**Le Préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter les renforts nationaux et extra départementaux.



**Le maire** informe et alerte la population. Il déclenche éventuellement le Plan Communal de Sauvegarde.



**Le Grand Avignon** apporte un soutien aux maires et les accompagne dans l'assistance aux populations.



Une catastrophe naturelle (ex : inondation) a eu lieu ou va avoir lieu.

**L'alerte a été donnée par la sirène ou le serveur d'alerte Antibia.**



**La population** se met à l'abri et respecte les consignes :  
- écouter la radio,  
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,  
- ne pas utiliser les lignes téléphoniques.



**Les établissements industriels et commerciaux** mettent en œuvre les mesures pour protéger le personnel et sauvegarder leur outil de travail.



**La direction et les enseignants de l'établissement scolaire** mettent en œuvre les consignes afin de protéger les enfants.



**Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



# LES RISQUES NATURELS

## Les phénomènes météorologiques



vent violent



orages fortes précipitations



canicule



chute de neige grand froid

Les 13 et 14 novembre 2004 un très fort coup de mistral touche le delta du Rhône. Les rafales ont atteint 122 km/h sur l'agglomération d'Avignon.

Aucune victime n'est recensée en Vaucluse, mais les fortes rafales sont probablement à l'origine d'un accident de la route mortel sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) : une camionnette circulant sur la RN113 est sortie de la route, tuant son conducteur.

De la région d'Avignon à la Camargue, jusqu'à 12 000 foyers ont été privés d'électricité, à la suite de chutes d'arbres et de branches ayant conduit à la rupture de câbles électriques. Les dégâts matériels ont été nombreux.

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement "ordinaires" deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences. Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne essayant de franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé... Lorsqu'ils se produisent, ces phénomènes peuvent entraîner des dommages importants sur les personnes et sur les biens (fortes pluies, vents violents, canicule) et perturber fortement la circulation (neige, verglas).

### Vent violent



vent violent

Le mistral est le vent qui occasionne les rafales les plus violentes sur une zone géographique assez large (les rafales sous orage peuvent être plus fortes mais elles sont très localisées). Les vents violents engendrent de grosses perturbations sur le trafic du TGV Méditerranée qui doit emprunter, dans la zone de mistral, les anciennes voies et donc rouler à la vitesse d'un train normal. D'une manière générale, les vents violents sont susceptibles d'entraîner des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable, des dégâts sur les habitations (toitures, cheminées...), dans les parcs, les plantations et les massifs forestiers. Ils provoquent des chutes de branches ou d'arbres. Ils engendrent des difficultés sur la circulation routière, aérienne et ferroviaire.

#### → Que font les services d'intervention ?

Face à une vigilance météo vent de niveau 3 ou 4 (orange ou rouge), l'ensemble des services sont en veille active, voire en alerte, afin d'anticiper sur les conséquences possibles. A cette fin, ils se tiennent en permanence informés du suivi de l'événement. Le maire peut convoquer la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME) ou activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser et préparer la réponse communale et/ou intercommunale. Il est envisageable que des équipes d'intervention soient prépositionnées pour intervenir au plus tôt et renseigner de l'évolution de la situation sur le terrain.

#### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux vents violents.

## LES PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES QUI SAUVENT



#### ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

- restez chez vous, sinon limitez vos déplacements au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers,
- signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous,
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un appareil d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prévoyez un dispositif de secours en cas de coupure de courant.
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



## Orages et fortes précipitations



Certains orages typiques des régions méditerranéennes peuvent apporter des quantités d'eau représentant la moitié ou plus de la moyenne annuelle en seulement quelques heures. A titre de référence, 200 mm d'eau frappant une surface de 100 km<sup>2</sup> correspondent à 20 millions de m<sup>3</sup> d'eau déversés.

Les orages et fortes précipitations sont susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours et de provoquer localement des dégâts très importants sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations. Les massifs forestiers peuvent subir de très forts dommages et encourent le risque du feu par les impacts de foudre. Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues importantes de ruisseaux, petites rivières et fossés. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, et dans des caves et points bas. Enfin, il y a des risques de coupures d'électricité et de débordement des réseaux d'assainissement et de ref ux du réseau de collecte des eaux pluviales (des plaques en fonte risquent d'être déplacées et laisser libre un vaste orifice dangereux pour ceux qui circulent sur la voie).

### → Que font les services d'intervention ?

Face à des orages ou de fortes précipitations de niveau 3 ou 4 (orange ou rouge), l'ensemble des services sont en veille active, voire en alerte, afin d'anticiper sur les conséquences possibles.

A cette fin, ils se tiennent en permanence informés du suivi de l'événement. Le Maire peut convoquer la CMRME ou activer le PCS pour organiser et préparer la réponse communale et ou intercommunale.

Il est envisageable que des équipes d'intervention soient prépositionnées pour intervenir au plus tôt et renseigner de l'évolution de la situation sur le terrain.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux fortes précipitations et orages.

## LES PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES QUI SAUVENT

### DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- dans les zones inondables, prenez toutes les précautions pour sauvegarder vos biens,
  - prévoyez un éclairage de secours et une réserve d'eau potable,
  - facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et suivez leurs conseils,
  - évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
  - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent,
  - signalez immédiatement les dépôts de feux dont vous pourriez être témoins,
- 
- évitez les déplacements. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent, respectez les déviations mises en place, ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, et signalez votre départ à vos proches,
  - évitez tout déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité, ainsi que les sorties en montagne.

## Canicule



canicule

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, la carte de vigilance de Météo France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire. Des bulletins de suivi sont émis par Météo France en cas de vigilance canicule orange ou rouge. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les enfants, personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées, les nouveaux nés.

Les sportifs et personnes qui travaillent dehors doivent faire attention aux coups de chaleur. La canicule a également des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, sécheresse...).

### → Que font les services d'intervention ?

Le préfet met en œuvre les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations d'aide à domicile, les associations de bénévoles, en liaison avec la commune de Entraigues-sur-la-Sorgue et le Conseil général,

- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis en liaison avec la DDASS et la commune,
- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé et s'assurer de la bonne réponse du système de soins.

Le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue peut lui communiquer les registres nominatifs qu'il a constitués pour recenser les personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande. La commune peut aussi faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes à risque vivant à domicile.

Au niveau de mobilisation maximale, les préfets de département mettent en œuvre les mesures du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux situations de canicule.

## LES PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES QUI SAUVENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- dans les zones inondables, prenez toutes les précautions pour sauvegarder vos biens,
- pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez pendant la nuit,
- utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour,
- mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains,
- buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif,
- continuez à manger normalement,
- limitez vos activités physiques,
- si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers,
- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin,
- si vous avez besoin d'aide appelez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS d'Entraigues-sur-la-Sorgue – Tél. 04 90 23 43 75),
- si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais,
- ne sortez pas aux heures les plus chaudes.

**Août 2003 : la canicule frappe la France.** Durant les quinze premiers jours du mois d'août 2003, des records absolus de température ont été battus un peu partout dans le pays. En moyenne, les températures maximales ont dépassé de 2°C celles atteintes lors des trois derniers étés les plus chauds, à savoir ceux de 1976, 1983 et 1994. Dans les deux tiers des stations météorologiques françaises, les températures maximales ont ainsi franchi les 35°C, une partie d'entre elles ayant même atteint les 40°C. Cette vague de chaleur s'est accompagnée d'une vague de surmortalité (environ 15 000 en France) dont les causes principales sont : la déshydratation, l'hyperthermie, les maladies de l'appareil génitourinaire et les maladies respiratoires.



## Les chutes de neige le grand froid



chute de neige  
grand froid

### → Que font les services d'intervention ?

Les services municipaux se tiennent en alerte dès que le niveau 3 de vigilance est annoncé par Météo France. La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement peut être réunie. Elle est en relation permanente avec la préfecture et les sapeurs-pompiers et informe la population.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose, dans l'hypothèse de chute de neige, d'une réserve permanente de 60 tonnes de sel. Son parc automobile est en outre, composé de véhicules permettant au personnel de se déplacer afin de saler les voies communales. Elle peut faire appel au soutien logistique de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, à des entreprises privées et réquisitionner le matériel nécessaire au déblaiement de la neige. Les services municipaux prennent donc les mesures de sauvegarde suivantes :

- salage des voiries communales et intercommunales,
- déviation de la circulation, si nécessaire,
- réquisition du matériel de déneigement, si nécessaire,
- contrôle des stations de pompage,
- protection des biens (notamment par la police municipale),
- suivi de l'alimentation en eau, avec les services compétents,
- préparation de l'accueil des populations sinistrées.

Elle reçoit enfin l'aide de services extérieurs comme la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et le Conseil général, qui interviennent sur les routes départementales et nationales. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux chutes de neige et grands froids.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**ÉCOUTEZ LA RADIO**  
(France Bleu Vaucluse  
98,8 FM ou 100,4 FM)  
et respectez les consignes  
des autorités. C'est le meilleur  
moyen d'être informé.



**ABRITEZ-VOUS**  
sous un toit solide.



**NE TÉLÉPHONEZ PAS**  
Libérez les lignes pour les  
secours d'urgence. Il faut être  
patient même si l'information  
peut sembler longue à venir.



**N'ALLEZ PAS CHERCHER  
VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent.  
Il faut leur faire confiance.



**NE MONTEZ PAS  
SUR UN TOIT**



**NE PRENEZ PAS  
LA ROUTE**

## Les inondations



inondation lente  
inondation rapide



### → Que font les services d'intervention ?

Au niveau communal, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des mesures de sauvegarde de la population, par la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Il réunit la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME), dans le cadre de laquelle interviennent différents services publics, notamment municipaux et intercommunaux, et des services privés :

- EDF - Gaz de France,
- les Sapeurs-Pompiers,
- les forces de police municipale se tiennent à la disposition de la CMRME ainsi que les services techniques municipaux qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière,
- en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la CMRME surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.

Le maire et les services municipaux - appuyés au besoin par ceux de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon - entreprennent les actions suivantes :

- contrôle des stations de pompage et des prises de canaux, fermés avant l'inondation,

- activation des différents services impliqués dans l'organisation des secours et définition des mesures nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation) et à la préservation des biens, grâce à la Police municipale notamment,
- bilan de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adaptation du dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- réquisition et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- mise à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours des moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.),
- ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil,
- information de l'administration préfectorale, qui a mis ou non en œuvre le plan ORSEC en fonction de l'importance du sinistre.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque d'inondation.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**ÉCOUTEZ LA RADIO**  
(France Bleu Vaucluse  
98.8 FM ou 100.4 FM)



**COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ**



**MONTEZ À PIED DANS LES ÉTAGES**



**FERMEZ PORTES, FENÊTRES, SOUPIRAUX ET AÉRATIONS**



**NE TÉLÉPHONEZ PAS**  
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



**NE VOUS ENGAGEZ PAS SUR UNE ROUTE INONDÉE**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



### → Que font les services d'intervention ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si la situation est particulièrement grave, le préfet peut décider de déclencher le **Plan ORSEC** (plan d'organisation de la réponse de sécurité civile) sismique, le **Plan Rouge** (mode d'action "nombreuses victimes") et/ou le **plan d'hébergement** (mode d'action "soutien aux populations"). Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La CMRME met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,
- définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- protection des biens privés et publics par la Police Municipale notamment,
- définition d'un périmètre de sécurité autour des sites menaçant de s'effondrer,
- déviation de la circulation,
- envoi de matériel des services techniques,

- réquisition du matériel de levage si nécessaire et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin, des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque sismique.

## → LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

### PENDANT LE SÉISME



**A L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS** sous un meuble solide.



**A L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS** des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez y.

### APRÈS LE SÉISME



**EVACUEZ LE BÂTIMENT** et n'y retournez pas.



**COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ**



**ÉCOUTEZ LA RADIO** (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



**NE TÉLÉPHONEZ PAS**  
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



**NE TOUCHEZ PAS AUX FILS ÉLECTRIQUES TOMBÉS À TERRE**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



**NE PRENEZ PAS L'ASCENSEUR**

## Le risque industriel



### → Que font les services d'intervention ?

Lorsque l'alerte est donnée, le maire active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Les services municipaux, en liaison avec les autres services concernés, prennent les mesures de sauvegarde suivantes :

- définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- protection des biens privés et publics par la Police Municipale notamment,
- définition d'un périmètre de sécurité autour des sites dangereux,
- déviation de la circulation,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- réquisition et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- mise à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours des moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.),

- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque industriel.



## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE**



**BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR**  
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



**ÉCOUTEZ LA RADIO**  
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



**NE TÉLÉPHONEZ PAS**  
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



**NE FUMEZ PAS, N'ALLUMEZ AUCUNE FLAMME**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

## Les transports de matières dangereuses



transport de marchandises dangereuses



### → Que font les services d'intervention ?

Lorsque l'alerte est donnée, le maire active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses). Les forces de gendarmerie et la Police Municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) procède à l'évaluation de la situation sanitaire et participe à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement prend les mesures de sauvegarde suivantes :

- bilan de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adaptation du dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- protection des biens privés et publics par la Police Municipale notamment,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,

- réquisition du matériel de levage si nécessaire et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque transport de matières dangereuses.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE**



**BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR**  
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



**ÉCOUTEZ LA RADIO**  
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



**NE TÉLÉPHONEZ PAS**  
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



**NE FUMEZ PAS, N'ALLUMEZ AUCUNE FLAMME**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

## Le risque nucléaire



unité nucléaire

### → Que font les services d'intervention ?

La municipalité active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME).

Les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte. La CMRME, en collaboration avec la DDASS, évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents. Un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire. Enfin, la gendarmerie se tient à la disposition de la CMRME.

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés. Les services spécialisés, tels que le Commissariat à l'Energie Atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Les autorités peuvent également décider l'arrêt de la consommation d'eau de surface et d'aliments de culture ou naturels (fruits, légumes, champignons...).

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque nucléaire.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE**



**BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR**  
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



**ÉCOUTEZ LA RADIO**  
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)



**NE TÉLÉPHONEZ PAS**  
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



## La rupture de barrage



aval d'un barrage d'une digue

### → Que font les services d'intervention ?

La municipalité active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME).

Les forces de police, les sapeurs-pompiers, les services de transports en commun (notamment ceux mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon) participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.

La CMRME, en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), est chargée des missions suivantes :

- évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents,
- prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre, l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics. La CMRME organise la répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil et d'hébergement.

Les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font procéder aux vaccinations éventuelles de la population.

### → Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés à une rupture de barrage.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**MONTEZ IMMÉDIATEMENT À PIED DANS LES ÉTAGES**



**GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES HAUTEURS**



**ÉCOUTEZ LA RADIO**  
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)



**NE TÉLÉPHONEZ PAS**  
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

Partie III

# APRÈS

Les dommages matériels directs occasionnés par un risque majeur peuvent être indemnisés à concurrence de la valeur fixée par le contrat d'assurance. D'après la loi du 6 juillet 1989, les locataires sont tenus de souscrire une assurance multirisques habitation. En l'absence de garantie, aucun dommage ne sera naturellement pris en charge. L'assurance multirisques habitation comprend obligatoirement une garantie "tempête" et une garantie "catastrophe naturelle". Les dommages matériels directs occasionnés par un risque majeur peuvent être indemnisés à concurrence de la valeur fixée par le contrat d'assurance.

### → La garantie tempête

La garantie tempête couvre, non seulement les effets du vent (tempête, ouragan, cyclone), mais aussi les dommages causés par la pluie, la neige ou la grêle.

Sont ainsi assurés les dommages matériels causés par :

- l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (exemples : toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée du voisin, etc.),
- le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- l'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels.

La garantie tempête peut aussi couvrir des dommages indirects : privation de jouissance du logement (frais d'hébergement, etc.), honoraires d'expert, dommages électriques, frais de déblais des décombres...

### → La garantie catastrophe naturelle

D'après l'article 125-1 du Code des assurances, les conséquences des catastrophes naturelles sont "les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures de prévention n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". Exemples parmi d'autres : avalanche, inondation, sécheresse, tremblement de terre, glissement de terrain, coulées de boue, etc.

Cette notion de catastrophe naturelle étant relativement subjective, elle est laissée à l'appréciation des pouvoirs publics. L'assurance catastrophe naturelle n'intervient que dans les zones délimitées et pour les intempéries définies par arrêté interministériel.

L'assurance catastrophe naturelle couvre les mêmes biens et comporte les mêmes exclusions que l'assurance multirisques habitation. Elle prend ainsi en charge les frais de déblais et démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux. Elle intervient aussi si les murs de la maison sont fendus, si la stabilité de la maison est atteinte du fait d'un glissement de terrain. Elle garantit enfin les dommages causés à des appareils électriques, au contenu des réfrigérateurs et congélateurs à la suite d'une submersion due à une inondation.

En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité. Sont également exclus les dommages qui ne sont pas directement causés par la catastrophe naturelle : frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, honoraires d'expert, etc. En outre, les terrains, plantations, ainsi que les clôtures et murs d'enceinte sont souvent hors contrat.



DERNIERS ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE  
SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

TYPE DE CATASTROPHE	DÉBUT LE	FIN LE	ARRÊTÉ DU	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	07/04/1986	14/04/1986	18/07/1986	03/08/1986
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	14/12/2008	13/03/2009	18/03/2009



## La conduite à tenir

Passez un premier appel téléphonique à votre assureur et demandez-lui un imprimé spécial.

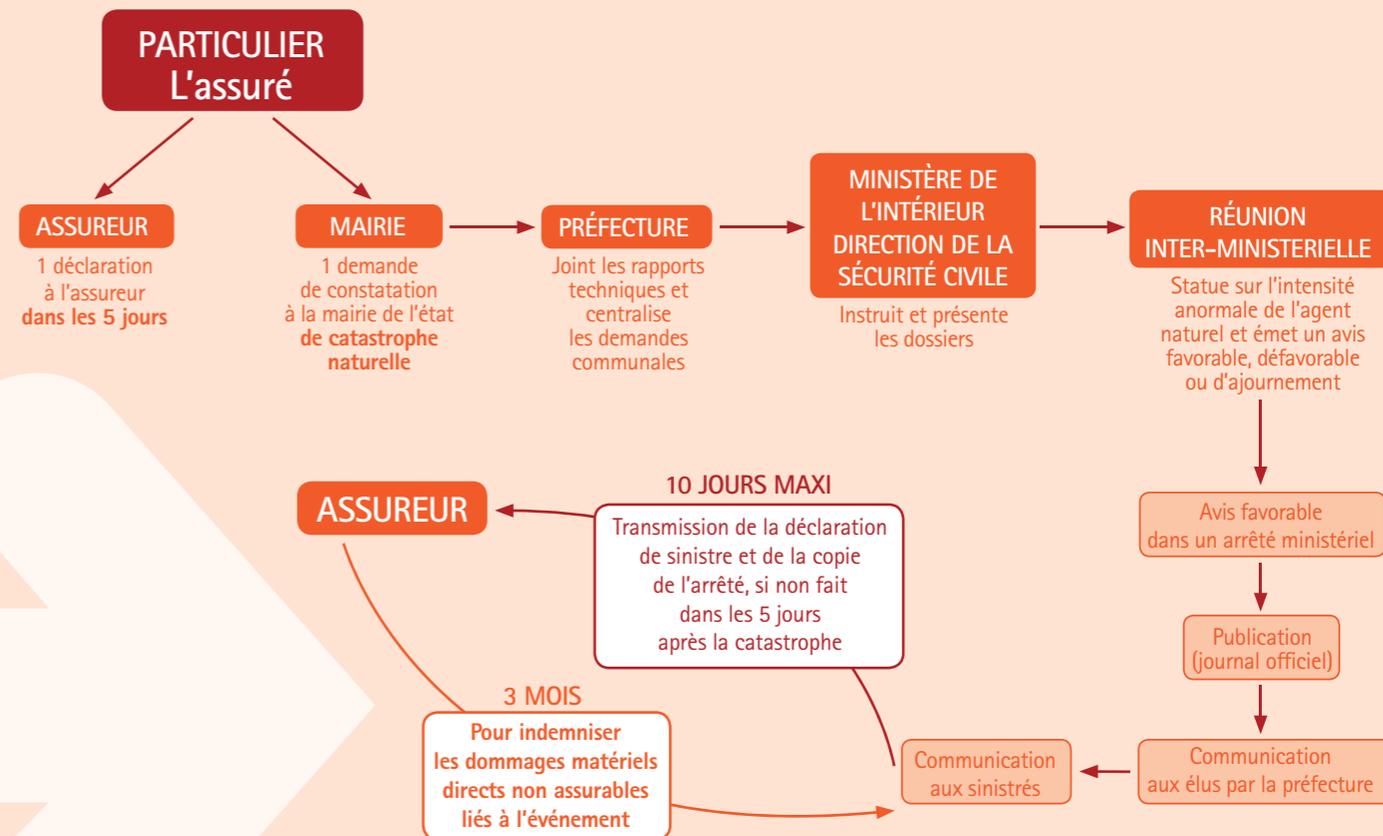
Confirmez par courrier recommandé avec accusé de réception votre déclaration circonstanciée dans les cinq jours ouvrés après la constatation des dégâts et au plus tard dix jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de "catastrophe naturelle" dans la commune.

La déclaration précisera :

- nature et circonstances du sinistre (date, lieu, heure),
- description sommaire des circonstances et causes du sinistre,
- éventuel état estimatif des dommages,
- les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Vous devez y joindre les photos prises avant le sinistre (habitation : intérieur/ extérieur, bijoux, mobilier...) ainsi que les factures des biens détruits ou endommagés (meubles, appareils ménagers, bijoux, informatique,...).

L'assureur déterminera le montant des dommages et proposera une indemnité qu'il versera dans le délai de trois mois à compter de la date de la remise de l'état estimatif des pertes et biens subis, sauf cas de force majeure (exemple : tant que la décrue n'a pas permis d'effectuer l'expertise) ou de la date de parution de l'arrêté si elle est postérieure.



# GLOSSAIRE

## → AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

## → ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

## → ASN

Autorité de Sûreté Nucléaire.

## → CMIC

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

## → CMIR

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

## → CMRME

Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

## → CONFINER (SE)

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant les ouvertures et les aérations, en arrêtant

la ventilation et la climatisation et en réduisant ou arrêtant le chauffage.

## → CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

## → DDDCS

Direction départementale de la cohésion sociale.

## → DDT

Direction Départementale des Territoires, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de la réorganisation de l'administration départementale de l'Etat. Elle est issue de la fusion de l'ancienne Direction Départementale de l'Équipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et d'une partie des services de la Préfecture.

## → DICRIM

Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

## → DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

## → DIR

Direction Interdépartementale des Routes.

## → DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

## → DRM

Délégation aux Risques Majeurs.

## → DSC

Direction de la Sécurité Civile (Ministère de l'Intérieur).

## → ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

## → EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

## → GRAND AVIGNON

Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

## → INB

Installation Nucléaire de Base.

## → INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités

publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

## → IRSN

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

## → METTRE À L'ABRI (SE)

Se protéger dans un local clos et fermé.

## → NORME

Principe servant de règle, de loi.

## → PLAN ORSEC

Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, établi par l'Etat ou son représentant et déclenché par le préfet.

## → PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

## → PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

## → PPR

Plan de Prévention des Risques.

## → POI

Plan d'Organisation Interne.

## → POS ou PLU

Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

## → PPI

Plan Particulier d'Intervention : plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, encas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

## → PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

## → PSS TMD

Plan de Secours Spécialisé, Transport de Matières Dangereuses.

## → PUI

Plan d'Urgence Interne.

## → RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

## → RME

Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

## → SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.

## → SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

## → DGPR

Direction Générale de la Prévention des Risques.

## → SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épïcêtre (tremblement de terre).

## → SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

## → SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

## → SPC

Service de Prévision des Crues.

## LES NUMÉROS D'URGENCES

- 18 Sapeurs pompiers
- 17 Gendarmerie
- 15 SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- 112 Tout secours en Europe et tout appel à partir d'un mobile

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| 0 810 333 584 (N° AZUR) | Dépannage électricité jour et nuit           |
| 0 810 893 900 (N° VERT) | Dépannage gaz jour et nuit                   |
| 04 91 75 25 25          | Centre anti-poisons (Marseille)              |
| 04 90 84 47 00          | Communauté d'agglomération du Grand Avignon  |
| 04 90 83 17 16          | Hôtel de Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue    |
| 04 90 23 76 23          | Police municipale d'Entraigues-sur-la-Sorgue |
| 08 92 68 02 84          | Météo France (Vaucluse) Carpentras           |

ECOUTEZ LA RADIO : FRANCE BLEU VAUCLUSE 98.8 FM ou 100.4 FM

Sites du Ministère de l'Environnement dédié aux Risques Majeurs :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

Site du Ministère de l'Intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Site du BRGM (Sismicité) : [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

Site Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Site Vigilance Crue : [www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr)

Site de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue : [www.ville-entraigues84.fr](http://www.ville-entraigues84.fr)

Site de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon : [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr)

## LES SITES INTERNET UTILES

# LES GESTES QUI SAUVENT

## LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS À CONSERVER À DOMICILE :

- lampe torche avec piles,
- radio portable avec piles,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures,
- matériel de confinement (bandes adhésives larges).

## EN CAS D'ÉVACUATION :

- coupez l'électricité et le gaz,
- prenez des vêtements de rechange,
- fermez votre habitation à clé.

## Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis par la sirène dans toutes les situations d'urgence. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



## Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.

## La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



## DANS TOUS LES CAS



### ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



### N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



### NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

## INONDATIONS



COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



MONTEZ À PIED DANS LES ÉTAGES



FERMEZ PORTES, FENÊTRES, SOUPIRAUX ET AÉRATION

## SÉISMES

### PENDANT LE SÉISME



A L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez y.



A L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS sous un meuble solide.

### APRÈS LE SÉISME



EVACUEZ LE BÂTIMENT et n'y retournez pas.



COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



NE TOUCHEZ PAS AUX FILS ÉLECTRIQUES TOMBÉS À TERRE

## RISQUES INDUSTRIELS/ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



NE FUMEZ PAS, N'ALLUMEZ AUCUNE FLAMME

## RISQUE NUCLÉAIRE



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

## RUPTURE DE BARRAGE



MONTEZ IMMÉDIATEMENT À PIED DANS LES ÉTAGES



GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES HAUTEURS

communauté d'agglomération

**grand  
avignon**

PRÉVENTION  
CONTRE LES  
RISQUES MAJEURS



**ENTRAIGUES**  
SUR LA SORGUE

### MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Hôtel de Ville : 44, place du Béal  
84320 ENTRAIGUES  
Email : [contact@mairie-entraigues.fr](mailto:contact@mairie-entraigues.fr)  
Tél. : 04 90 83 17 16 / Fax : 04 90 83 66 18  
Site Internet : [www.ville-entraigues84.fr](http://www.ville-entraigues84.fr)

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

320, chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc  
84911 Avignon Cedex 9  
Tél. 04 90 84 47 00 / Fax : 04 90 84 47 01  
Email : [contact@agglo-grandavignon.fr](mailto:contact@agglo-grandavignon.fr)  
Site Internet : [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr)

Ce document a été réalisé par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours sous la direction du Lieutenant-colonel Jean-Luc Queyla, et la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.